



**ASSEMBLÉE NATIONALE  
DU QUÉBEC**

**DÉCISION DU BUREAU**

**Numéro : 2189**

**Date : 9 décembre 2021**

**CONCERNANT le Règlement modifiant le  
Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale et d'autres  
dispositions réglementaires**

---0000000---

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 110 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1), la gestion de l'Assemblée continue de s'exercer dans le cadre des lois, règlements et règles qui lui sont applicables, mais que le Bureau peut, par règlement, déroger à ces lois, règlements et règles en indiquant précisément les dispositions auxquelles il est dérogé et les dispositions qui s'appliqueront en leur lieu et place;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 110.1 de cette loi, le Bureau peut adopter tout règlement qu'il juge nécessaire à la gestion de l'Assemblée;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 113 de cette loi, le Bureau adopte le plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QUE** le Bureau a adopté, par sa décision 1930 du 7 décembre 2017, le Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale;

**ATTENDU QU'**il est opportun de modifier le Plan d'organisation administrative pour apporter des modifications à la structure du Centre d'expertise numérique;

**LE BUREAU DÉCIDE :**

**D'adopter** le Règlement modifiant le Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale et d'autres dispositions réglementaires.

**Copie certifiée conforme**

Secrétaire du Bureau  
de l'Assemblée nationale

**Règlement modifiant le  
Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale et modifiant  
d'autres dispositions réglementaires**

---

**Loi sur l'Assemblée nationale  
(chapitre A-23.1, articles 110, 110.1 et 113)**

---

1. L'article 3 du Règlement sur le Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale, adopté par la décision 1930 du 7 décembre 2017, est modifié par :

1° la suppression, au niveau de cadre, classe 3, de « - Directeur de l'innovation numérique »;

2° l'ajout, au niveau de cadre, classe 3, de « - Directeur du Service de la cybersécurité et des technologies »;

3° le remplacement, au niveau de cadre, classe 4, de « - Directeur du Service des contenus numériques » par « - Directeur du Service de la télévision et de la production numérique »;

4° la suppression, au niveau de cadre, classe 4, de « - Directeur du Service des technologies et de la sécurité numérique »;

5° l'ajout, au niveau de cadre, classe 4, de « - Directeur du Service de la planification et du Bureau de projets et directeur adjoint du Centre d'expertise numérique ».

2. L'organigramme du Plan d'organisation administrative de l'Assemblée nationale est remplacé par celui qui se trouve à l'Annexe I.

3. La description des mandats des unités administratives de l'Assemblée nationale et fonctions des autorités supérieures de ce règlement est modifiée de la façon prévue à l'Annexe II.

4. L'annexe 2 du Règlement sur les contrats de l'Assemblée nationale, adopté par la décision 2130 du 10 décembre 2020, est modifié par :

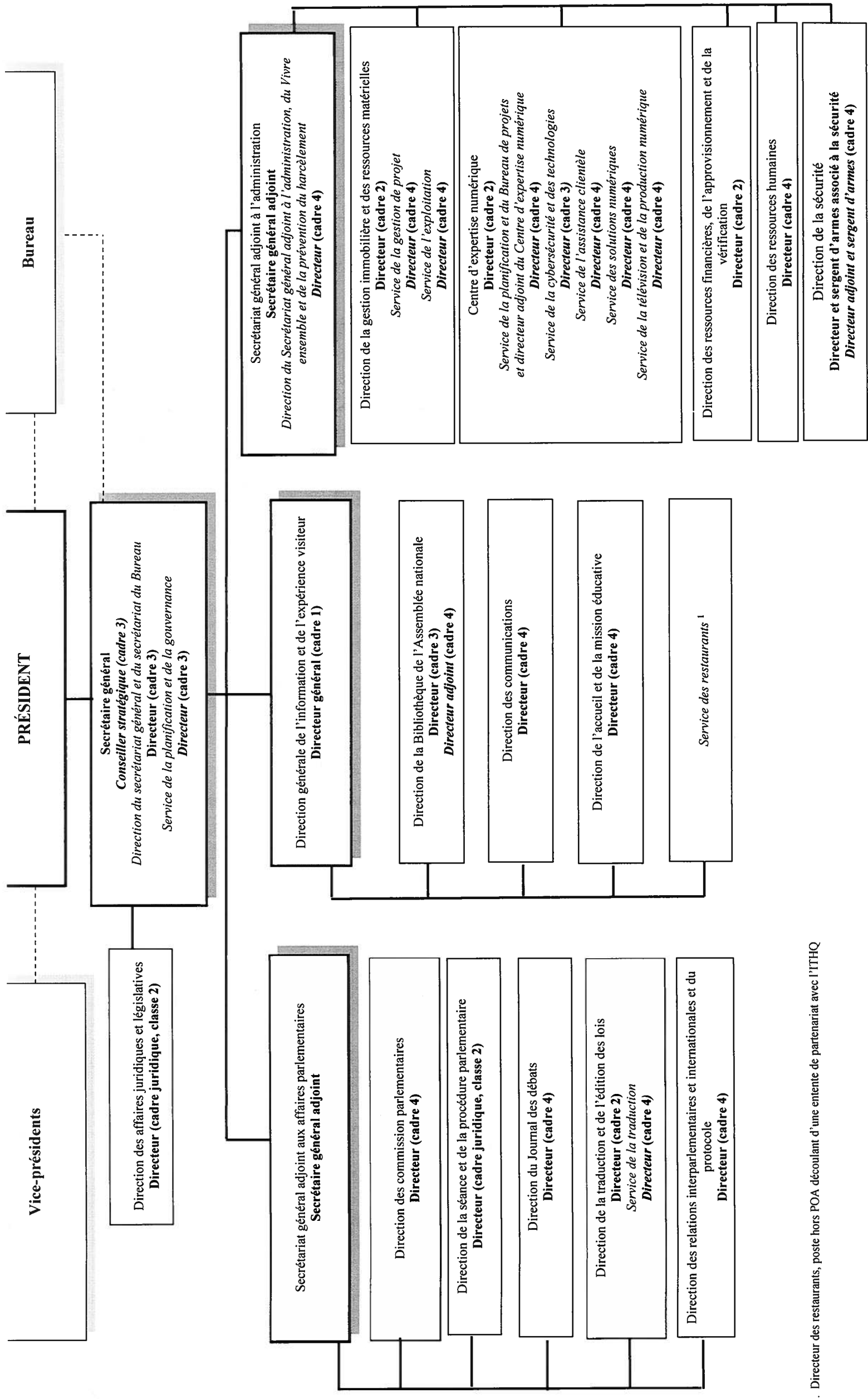
1° la suppression, à l'article 6, du paragraphe 7°;

2° la suppression, à l'article 7, du paragraphe 9°.

5. Le présent règlement entre en vigueur le jour de son adoption.

## ANNEXE I

### Organigramme



1. Directeur des restaurants, poste hors POA découlant d'une entente de partenariat avec l'ITHQ

## ANNEXE II

### ***MANDATS DES UNITÉS ADMINISTRATIVES DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET FONCTIONS DES AUTORITÉS SUPÉRIEURES***

1. La description des mandats des unités administratives de l'Assemblée nationale et fonctions des autorités supérieures du Règlement sur le Plan d'organisation administratif de l'Assemblée est modifiée par :

1° le remplacement des mandats du Centre d'expertise numérique par les suivants :

«

#### ***CENTRE D'EXPERTISE NUMÉRIQUE***

- être le leader de la transformation numérique et le promoteur de la culture et du parlement numérique;
- être garant de la stratégie numérique de l'Assemblée nationale, de sa planification, de sa coordination, du contrôle de l'ensemble des budgets, des activités et des initiatives reliées aux innovations numériques, dans une approche axée client;
- concevoir et mettre en œuvre la vision technologique et les orientations stratégiques du Centre d'expertise numérique;
- assurer l'engagement, l'arrimage, l'intégration du numérique auprès des autres directions de l'Assemblée nationale;
- assurer la cohésion, la mobilisation, la visibilité de l'ensemble des parties prenantes envers la vision du parlement numérique;
- favoriser un parlement ouvert par la création de partenariats internes et externes;
- assurer la mise en œuvre et la pérennité d'une culture d'innovation et d'agilité dans la création des services numériques;
- assurer de maintenir le lien entre la cybersécurité et le Service de la planification et de la gouvernance;
- assurer la mise en place de solutions infonuagiques.

#### ***SERVICE DE LA PLANIFICATION ET DU BUREAU DE PROJETS ET DIRECTEUR ADJOINT DU CENTRE D'EXPERTISE NUMÉRIQUE***

- conseiller et assister le directeur du Centre d'expertise numérique dans la planification et la réalisation des activités;
- coordonner le Bureau de projets et assurer la planification et la gestion du portefeuille de projets du Centre d'expertise numérique;
- coordonner l'organisation des rencontres de l'équipe de gestion du Centre d'expertise numérique et assurer la mise en place et le maintien des mécanismes de collaboration transversaux dans la direction.

»;

2° le remplacement des mandats du Service des technologies et de la sécurité

numérique par les suivants :

«  
*SERVICE DE LA CYBERSÉCURITÉ  
ET DES TECHNOLOGIES*

- fournir les composantes et les infrastructures technologiques requises selon les besoins et les services offerts à la clientèle;
- concevoir et veiller à l'opérationnalisation de la sécurité des systèmes informatiques et de l'infrastructure et à leur mise à jour;
- agir comme centre opérationnel de cyberdéfense en assurant une surveillance opérationnelle, une protection des actifs informationnels et une prise en charge immédiate des incidents de cybersécurité;
- réaliser des tests d'intrusion, effectuer une veille sur les différentes menaces et procéder à la correction ou à la mitigation des vulnérabilités détectées;
- agir comme centre d'expertise en sécurité numérique en produisant des analyses de risques, des avis de sécurité et en contribuant à la conception de solutions numériques sécuritaires et à l'architecture de sécurité;
- contribuer au développement de la culture de la cybersécurité.

»;

3° la suppression des mandats de la direction de l'innovation numérique;

4° le remplacement des mandats du Service des contenus numériques par les mandats suivants :

«  
*SERVICE DE LA TÉLÉVISION ET  
DE LA PRODUCTION NUMÉRIQUE*

- créer, produire et diffuser des nouveaux formats pour informer, éduquer et faire participer;
- repenser l'offre de contenu et faire évoluer les activités du Canal de l'Assemblée vers une approche multiplateforme;
- être garant de la captation et de la télédiffusion des débats parlementaires de l'Assemblée et des commissions parlementaires;
- fournir les équipements et les infrastructures technologiques requis pour la captation et la diffusion des activités parlementaires.

».